



Procès-Verbal de l'assemblée des délégués de la Crèche Capucine

mercredi 22 mars 2023 à 18h00

Administration communale, salle des activités, Le Mouret.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Approbation du PV de l'assemblée des délégués (budgets) du 2 novembre 2022
3. Informations du comité (rapport de gestion)
4. Election complémentaire au comité
5. Comptes 2022 :
 - a. Présentation des comptes
 - b. Rapport du réviseur
 - c. Préavis de la commission financière
 - d. Vote
6. Approbation du règlement du personnel de l'Association crèche Capucine
 - a. Préavis de la commission financière
 - b. Vote
7. Divers

Le président salue et remercie les personnes présentes.

Le président informe que cette séance est ouverte à toute personne ainsi qu'aux médias. Le public ne peut pas s'exprimer lors de la séance, ni se manifester de manière à en perturber le bon déroulement.

Le président informe que cette assemblée a été convoquée par courrier personnalisé aux Communes et aux délégués de l'association, en date du 20 février 2022. La convocation a aussi été publiée dans la Feuille Officielle.

→ aucune remarque pour la convocation ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président demande s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour.

Personne ne souhaite la parole.

→ l'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du PV de l'assemblée « résiduelle » (budgets) du 2 novembre 2022

Le président mentionne que ce procès-verbal ne sera pas lu lors de cette assemblée. Il a été transmis par courrier aux délégués et était disponible sur le site internet de la crèche.

Personne n'ayant de remarque ou de question par rapport à ce PV, **Le président** demande aux délégués de l'approuver à bulletins levés.

→le PV est approuvé par 11 voix/11 voix.

Il remercie la secrétaire de l'association pour la rédaction de ce procès-verbal.

3. Informations du comité (rapport de gestion)

Le président relate l'année 2022, au travers de sa présentation

Résumé des activités 2022 selon le rapport de gestion remis aux membres :

Nomination d'une nouvelle responsable pédagogique

Subventions des communes : Soumises aux communes, qui ont décidé de laisser le statu quo pour ces subventions car la crèche était suffisamment remplie pour ne pas subventionner davantage.

Ouverture du site de Treyvaux dès le 1.11.2022 : capacité de 11 places (4 petits et 7 grands) qui découlait de demandes continues de la part des parents = 3,5 EPT supplémentaires.

Mise en jour du règlement d'application

Mise en place du règlement des finances

Mise à jour du règlement de portée générale

Equipe pédagogique : formation mise en place pour le personnel éducatif au label APEPO, apprécié par l'équipe éducative (nouveaux outils)

Internalisation de la comptabilité : repris par le responsable administratif de la crèche

Personnel au 31.12.2022 : 16 employés correspondant à 10.5 EPT, soit 60% de plus par rapport à 2021 (Treyvaux et Le Mouret)

Fréquentation mensuelle pour le site du Mouret : bon remplissage, 82.5% min à 93% max

Fréquentation mensuelle pour le site de Treyvaux : min 52% min et 70/80% max (mars 2023)

Statistiques par communes : 44% Le Mouret, 17% Treyvaux, 2% Villarsel, 29% Bois d'Amont, 1% Ferpicloz, 7% communes externes.

Evolution de la fréquentation annuelle : 88% en moyenne en 2022, toujours quasiment plein.

Sur 2023, la situation sera approximativement identique.

Le président demande s'il y a des questions relatives au rapport de gestion

Selon l'art. 11 al. c des statuts de l'association, le rapport de gestion doit également être approuvé par l'assemblée.

Le président demande l'approbation du rapport de gestion.

→le rapport de gestion est approuvé par 11 voix/11 voix.

4. Elections complémentaires au comité

La commune de Le Mouret a effectué des changements de répartition des dicastères au 1^{er} janvier 2023 au sein de son conseil communal. Elle propose le remplacement de son vice-président au sein du comité par Mme H.

Le président demande s'il y a des questions relatives à ce changement.

Personne n'ayant de remarque ou de question par rapport à cette élection, **le président** demande aux délégués de l'approuver à bulletins levés.

→ **Mme H. est élue au sein du comité de la crèche Capucine par 11 voix/11 voix.**

Il remercie son vice-président sortant pour son engagement au sein du comité.

Mme V. démissionne du conseil communal de Ferpicloz au 31 mars 2023. Mme K. a été élue pour la remplacer dans le conseil communal de Ferpicloz à partir du 1^{er} avril 2023. La commune propose le remplacement de sa membre Mme V. au sein du comité par Mme K.

Le président demande s'il y a des questions relatives à ce changement.

Personne n'ayant de remarque ou de question par rapport à cette élection, **le président** demande aux délégués de l'approuver à bulletins levés.

→ **Mme K. est élue au sein du comité de la crèche Capucine par 11 voix/11 voix.**

Il remercie Mme V. pour son engagement au sein du comité.

Le comité se constitue à l'interne. Cela sera fait lors du prochain comité ordinaire.

5. Comptes 2022

Le président passe la parole à son responsable administratif qui présente les comptes 2022.

Le bilan : présente un compte bancaire plus élevé qui provient des demandes d'avances de fonds faites aux communes en raison de la non-réception des subventions cantonales et fédérales pour l'ouverture de Treyvaux.

Actifs transitoires : principalement un solde des subventions 2022 à recevoir (reçues depuis)

Passifs transitoires : charges sociales à payer (payées au jour de l'assemblée).

Participation des communes : 1^{ère} augmentation provient de la perte 2021 Fr. 11'000 (comptabilisé comme prêt des communes) + subventions obtenues des communes Fr. 55'000 (qui seront remboursées suite à l'encaissement des subventions cantonales).

Les charges du personnel :

Plus élevé de Fr. 72'000 par rapport au budget suite à l'ouverture du site de Treyvaux (Fr. 36'000), engagement d'une auxiliaire à 40% (Fr. 26'000),

remplacements car beaucoup d'absences dues au Covid qui ont coûté Fr. 20'000,

salaires de la directrice en novembre et décembre déjà,

indemnités d'assurance maladie, Fr. - 9000 due à une longue absence d'une collaboratrice.

Autres charges d'exploitation :

Hausses dues au site de Treyvaux (matériel pédagogique, repas des enfants) compensé par un compte de produit

Loyer de Treyvaux + charges de voirie

Frais d'installations sur le site de Treyvaux : main-courante, évier...

Frais informatiques : module de comptabilité

Loyer Treyvaux : 2 mois en 2022 (Fr. 2'200)

Frais repas du personnel : 2 repas en 2022 du au Covid

Revenu :

Augmentation due au taux de remplissage du Mouret (presque au maximum) + site de Treyvaux

Contribution des communes : dû aux revenus des parents (revenu + élevé = moins de subventions communales)

Revenus extraordinaires : solde 2021 des subventions (calculs erronés)

Perte de Fr. 36'480.06

Mini comptabilité analytique :

Frais de Treyvaux, coût 34'500

Sans Treyvaux : perte de 1'980 (proche du budget)

Estimation 2023 : 87/88% du remplissage Mouret / Treyvaux 90%

Répartition de l'excédent des charges : Fr. 36'000 de perte refacturée aux communes. Jusqu'à 2021, les pertes refacturées aux communes sont comptabilisées en prêt. Dès 2022, plus de remboursement aux communes

Les refacturations des pertes 2017 à 2021 seront remboursées aux communes.

Le responsable administratif ouvre la discussion pour les diverses questions concernant les comptes 2022.

La parole n'étant pas demandée,

Le président remercie le responsable administratif pour la présentation des comptes et la tenue de la comptabilité de la crèche pour cette année 2022.

La secrétaire donne lecture du rapport de révision en lieu et place du réviseur.

Le président donne la parole au président de la commission financière pour le préavis de la commission financière.

La commission financière s'est rassemblée le 7 mars 2023 au Mouret en présence du responsable administratif. Analyse des comptes 2022. Toutes les questions ont obtenu une réponse satisfaisante. La commission tient à remercier le comité, la direction et le responsable administratif pour l'excellent travail de gestion de la crèche et le travail effectué.

La commission financière préavis favorablement les comptes 2022 présentant une perte de Fr. 36'480.06. Les différences entre les comptes et le budget sont principalement dues à l'ouverture du site de Treyvaux.

Le président demande à l'assemblée s'il y a encore des questions.

Tel n'étant pas le cas, il demande aux personnes qui acceptent les comptes 2022 comme présentés de se manifester par bulletin de vote.

→L'assemblée approuve à l'unanimité (11 voix) les comptes 2022

Le président : « remercie au nom du Comité toutes les communes pour leur collaboration et leur soutien.

6. Approbation du règlement du personnel de l'Association crèche Capucine

Le président présente les modifications au travers de sa présentation. Le comité avait proposé uniquement de modifier l'art. 48 (vacances de 25 jours au lieu de 23 jours précédemment accordés).

Suite au préavis du SCom, les articles 48, 50 al. 1 let. C, 58bis, 59 al. 2 et al.6 sont également soumis à modification. Le Scom a amené un certain nombre de corrections dues à la forme, la mise en forme et des articles obsolètes ont dû être mis à jour pour être conformes à la loi.

Présentation des modifications apportés par la SCom..

Proposition des corrections :

Changement de forme : le collaborateur ou la collaboratrice engagé à titre provisoire ou définitif a droit à 25 jours par années

Art. 50 al. 1 let. C : la lettre « C » dit que la naissance d'un enfant donne droit à un congé de 10 jours. Ce congé est repris par l'art. 62 du congé de paternité (redondance, lettre « C » à supprimer de l'art. 50)

Art. 58 bis : loi sur l'assurance perte de gain pour tâche d'assistance. Si le collaborateur ou la collaboratrice a son enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident, il ou elle a droit à un congé payé de 14 semaines ou + conformément à l'art. 16n à 16s (article manquant de l'assurance perte de gain)

Art. 59 al. 2 : congé maternité, ne peut pas être inférieur à 14 semaines couvert par l'APG (anciennement 12 semaines). Exigence légale

Art. 59 al. 6 : congé maternité prolongé en cas d'hospitalisation du nouveau-né durant 2 semaines au moins directement après sa naissance. Le comité propose de choisir la variante 2 à savoir que l'indemnité du droit fédéral s'applique.

Ces modifications touchent le fond de ce règlement, mais également les finances. Cela dit, elles sont dues à des changements de base légale.

L'assemblée peut choisir de voter uniquement pour l'article 48, elle a aussi la possibilité de se mettre à jour avec ces nouvelles bases légales qui font foi à savoir de prendre ces modifications telles que présentées.

Parole prise par :

M. V. : la loi doit être adaptée mais est-ce que le budget 2023 est calculé sur 25 jours de vacances ?

Le responsable administratif : non, le budget a été élaboré avant l'octroi de ces 25 jours (coût d'environ Fr. 2'000 par année).

La déléguée de la commune de Treyvaux : Afin d'uniformiser au maximum les règlements en vigueur des associations inter-communales, que dit le règlement du personnel des curatelles par rapport à ces modifications vu qu'il est tout frais ?

Le président : je n'ai pas fait la comparaison entre les règlements. Cela dit, le Scom impose presque ces modifications pour être en conformité avec la loi.

Si pas d'autres remarques et que personne ne s'oppose à ce que nous votions la modification du règlement du personnel dans son ensemble avec les articles modifiés et exposés durant l'assemblée. Si quelqu'un s'y oppose, nous allons voter article par article.

Le président donne la parole au président de la commission financière pour le préavis de la commission financière.

La commission financière se prononce uniquement sur l'art. 48 : 25 jours de vacances qui est préavisé favorablement. Pour les autres points, le président de la commission financière ne peut pas se prononcer car non connus avant l'assemblée.

La déléguée de la commune de Treyvaux demande à ce que les modifications soient transmises aux membres pour pouvoir en discuter avec les conseils communaux.

Le président explique que les délégués ne prennent pas beaucoup de risques d'accepter ces modifications par rapport aux conseillers de leurs communes car ce sont des bases légales qui font foi qui ont été mises à jour. Cela dit, ils peuvent accepter uniquement la modification de l'article 48.

La déléguée de la commune de Treyvaux demande à ce que la liste des modifications ainsi que le règlement corrigé soient envoyées aux membres pour qu'ils puissent en discuter avec leur commune.

Le président : oui, bien sûr, le règlement corrigé sera envoyé avec le PV. Si ce règlement du personnel est accepté comme tel, il y a un délai de référendum auquel une commune peut recourir.

M. V. : nous n'avons pas le choix d'accepter ces modifications. La commission financière se prononce sur les comptes et sur le budget.

Le président de la commission financière : non, les conséquences financières sont aussi du ressort de la CF mais pas sur la forme du règlement. Ce dernier ne se prononce pas car les modifications n'ont pas été connues et discutées avec les autres membres CF.

La déléguée de la commune de Treyvaux : pour rappel, le règlement transmis au Scm juste pour les 25 jours de vacances datait de 2 ans. On risque de devoir modifier tous les 2 ans le règlement ?

Le président : on a changé 1 chiffre dans le règlement et on s'est retrouvés avec une liste de modifications. Si le règlement n'avait pas été modifié et si la base légale change, le règlement doit être ajusté. La mise à jour du règlement peut être reportée.

L'assemblée des délégués peut voter uniquement l'art 48, reporter le vote du règlement du personnel à la prochaine fois, voter l'ensemble des articles ou encore article par article.

Le président : Qui s'oppose à ce que nous votions ce règlement du personnel aujourd'hui ? A savoir que les délégués ont la voix de la commune, même si sur le fond, les communes auraient dû être consultées, les délégués peuvent décider.

La déléguée de la commune de Treyvaux refuse de voter sur la modification du règlement car elle ne veut pas prendre la décision sans en consulter les autres conseillers de sa commune.

Le président de la commission financière accepte l'art. 48 mais pas les autres points car cela ne suit pas la procédure.

De l'avis général, le règlement du personnel sera présenté dans son intégralité et repoussé à la prochaine assemblée.

Le président demande aux délégués qui sont d'accord de repousser le vote de la modification du règlement du personnel à la prochaine assemblée des délégués de lever la main.

→L'assemblée accepte et le vote sera repoussé à la prochaine assemblée des délégués.

Le responsable administratif : par rapport aux 25 jours accordés, l'effet rétroactif est accordé comme si le règlement était accepté ? Il n'y a pas besoin d'informer les salariés que le règlement a été refusé ?

Le président : on travaille comme si le règlement était accepté. S'il est refusé par la suite, on devra retourner aux 23 jours.

Divers

Le président remercie son membre sortant Mme V. et son vice-président sortant M. V. pour leur engagement au sein du comité de la crèche. Un cadeau de remerciement leur est offert.

Le président donne la parole aux délégués pour des divers.

La parole n'étant plus demandée, **Le président** remercie tous les membres pour leur participation et leur souhaite une belle soirée.

Fin de l'assemblée à 18h55.